

Rapport annuel

2013

Résumé



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DES DONNÉES



Rapport annuel

2013

Résumé



**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2014

ISBN 978-92-9242-045-1

doi:10.2804/5045

© Union européenne, 2014

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année 2013, dixième année d'activité du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) en tant qu'autorité de contrôle indépendante, dont la mission est de veiller à ce que, lors du traitement de données à caractère personnel, les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, en particulier leur vie privée, soient respectés par les institutions et organes de l'Union européenne¹. Il porte également sur la dernière année du mandat commun de M. Peter Hustinx, CEPD, et de M. Giovanni Buttarelli, contrôleur adjoint, en leur qualité de membres de cette autorité.

Le règlement (CE) n° 45/2001², qui constitue le cadre juridique dans lequel le CEPD opère, définit un certain nombre de tâches et de compétences qui permettent de distinguer nos trois fonctions principales, à savoir la supervision, la consultation et la coopération. Ces fonctions continuent de servir de cadre stratégique pour nos activités et sont présentées dans l'énoncé de notre mission:

- nous **contrôlons** et **assurons** le respect des garanties juridiques existantes par les institutions et organes de l'Union européenne chaque fois qu'ils traitent des informations à caractère personnel;
- nous **conseillons** les institutions et les organes de l'Union européenne sur toutes les questions pertinentes, et en particulier sur les propositions législatives ayant une incidence sur la protection des informations à caractère personnel;
- nous **coopérons** avec les autorités nationales de contrôle et avec d'autres organes de contrôle compétents en vue d'améliorer la cohérence en matière de protection des informations à caractère personnel;
- nous **assurons le suivi** des nouvelles technologies qui pourraient avoir une incidence sur la protection des informations à caractère personnel;

- nous **interventions** devant la **Cour de justice de l'Union européenne** pour fournir des avis d'experts sur l'interprétation de la législation relative à la protection des données.

Notre **Stratégie 2013-2014**, notre **règlement intérieur** et notre plan de gestion annuel ont constitué des sources précieuses d'orientation en définissant clairement la vision et la méthode nécessaires pour améliorer notre capacité à travailler efficacement dans un climat d'austérité. Notre institution est désormais parvenue à un stade de développement complet et dispose d'objectifs et d'indicateurs de performance clairs.

En ce qui concerne la supervision des institutions et organes de l'Union européenne, lors du traitement de données à caractère personnel, nous avons interagi avec plus de délégués à la protection des données provenant de plus d'institutions et d'organes que jamais. De plus, nous avons effectué plusieurs enquêtes qui ont révélé que la plupart des institutions et organes de l'Union européenne, y compris de nombreuses agences, ont accompli des progrès notables dans le respect du règlement relatif à la protection des données, même si certains devraient intensifier encore leurs efforts.

En ce qui concerne la consultation, les activités de conseil sur les nouvelles mesures législatives et la révision du cadre juridique de l'Union en matière de protection des données ont continué de figurer parmi nos principales priorités. La stratégie numérique et les risques pour la vie privée associés aux nouvelles technologies ont également revêtu une importance particulière en 2013. Toutefois, l'entrée en vigueur du programme de Stockholm dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice et les questions liées au marché intérieur, comme la réforme du secteur financier, ou encore les débats relatifs à la santé publique et à la protection des consommateurs ont également eu des répercussions sur la protection des données. Nous avons par ailleurs renforcé notre coopération avec d'autres autorités de contrôle, en particulier concernant les systèmes d'information à grande échelle.

1 Les termes «institutions» et «organes» qui figurent dans le règlement (CE) n° 45/2001 sont utilisés tout au long du rapport. Ils désignent aussi les agences de l'Union européenne. Pour consulter une liste complète de ces organes et institutions, rendez-vous à l'adresse suivante: http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_fr.htm.

2 Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1).

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2013

Dix ans après sa création, le CEPD est une organisation bien développée, qui est en mesure de faire face aux nombreux défis qu'une autorité chargée de la protection des données doit relever dans un environnement très dynamique. En 2013, notre principal défi opérationnel a été de poursuivre le développement de nos activités, tant au niveau de l'ampleur que de la portée, malgré la persistance des restrictions budgétaires liées à la crise financière.

- **Contrôles préalables**

Nous avons observé une augmentation du nombre de notifications de contrôle préalable reçues dans le cadre de nos activités de supervision et de mise en application. Cette augmentation s'explique principalement par le délai, fixé à juin 2013, pour la soumission des notifications de contrôle préalable *ex post* concernant les opérations de traitement déjà en cours. La hausse du nombre d'avis émis durant l'année résulte également du nombre élevé de notifications reçues. Nous avons continué à assurer le suivi des recommandations formulées dans les avis antérieurs du CEPD relatifs aux contrôles préalables et nous avons pu clôturer un nombre considérable de cas.

- **Culture de protection des données**

Afin de garantir que les institutions et organes de l'Union européenne soient conscients de leurs obligations et qu'ils assument la responsabilité du respect des exigences relatives à la protection des données, nous avons continué à fournir des orientations et des formations aux **responsables du traitement**, aux délégués à la protection des données (DPD) et aux coordinateurs de la protection des données (CPD). En 2013, cet objectif a été principalement accompli par la publication de **lignes directrices** en matière de marchés publics, de subventions et d'experts externes et par l'organisation d'une formation de base, destinée aux nouveaux DPD, sur la procédure de contrôle préalable, ainsi que d'une formation spéciale destinée aux DPD de cinq entreprises communes de l'Union. Nos initiatives de sensibilisation dans les institutions et organes de l'Union européenne ont notamment consisté à organiser des ateliers pour les responsables du traitement à la Fondation européenne pour la formation (ETF) et à l'Agence européenne de défense (AED), ainsi que des ateliers généraux relatifs à la communication électronique, à l'utilisation de dispositifs mobiles sur le lieu de travail et aux sites Internet gérés par les institutions et organes de l'Union européenne.

- **Enquêtes et politiques**

Les résultats de notre quatrième état des lieux général («Enquête 2013»), lancé le 17 juin 2013 dans le cadre de nos activités de contrôle de la conformité, seront publiés début 2014. En janvier 2013, nous avons également publié un rapport présentant les résultats de l'enquête relative au statut des coordinateurs de la protection des données à la Commission européenne.

En 2013, nous avons adopté notre politique d'inspection, qui définit les éléments principaux de la procédure d'inspection

du CEPD, fournit des orientations à l'ensemble des acteurs concernés et garantit la transparence vis-à-vis des parties prenantes. Sur la base des expériences tirées des inspections antérieures, nous avons élaboré et adopté un manuel d'inspection interne complet à l'intention des membres du personnel du CEPD chargés d'effectuer les inspections.

- **Portée de la consultation**

Ces dernières années, le nombre d'avis émis par le CEPD concernant des propositions de textes législatifs de l'Union et de documents y afférents a connu une hausse constante. En 2013, ce nombre a diminué: nous avons émis 20 avis législatifs et 13 séries d'observations formelles, et nous avons adressé 33 conseils informels à la Commission ou à d'autres institutions. Deux éléments principaux expliquent cette diminution: le fait que nos efforts visant à privilégier les priorités stratégiques ont porté leurs fruits, et le fait que de nombreuses ressources ont été consacrées à la réforme du cadre relatif à la protection des données.

- **Révision du cadre juridique relatif à la protection des données**

Tout au long de l'année 2013, nous sommes restés étroitement associés au travail en cours concernant la réforme du **cadre européen relatif à la protection des données**. Le 15 mars 2013, nous avons adressé au Parlement européen, à la Commission et au Conseil des observations supplémentaires au sujet de la réforme. Nous avons également continué de participer aux débats qui ont suivi, tant au Parlement qu'au Conseil.

- **Stratégie numérique et technologie**

Nous avons abordé le sujet de la stratégie numérique et de l'internet à plusieurs reprises, notamment dans notre avis sur la communication de la Commission intitulée «Une stratégie numérique pour l'Europe: faire du numérique un moteur de la croissance européenne», dans notre avis relatif au marché unique européen des communications électroniques et dans notre avis sur un Livre vert intitulé «Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent: croissance, création et valeurs».

- **Espace de liberté, de sécurité et de justice**

En ce qui concerne l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ), nous avons émis des avis concernant Euro-pol, la stratégie de l'Union en matière de cybersécurité, les frontières intelligentes, l'accord UE-Canada relatif aux dossiers passagers (PNR), ainsi que le modèle européen d'échange d'informations.

- **Coopération avec les autorités chargées de la protection des données**

Dans le domaine de la coopération, nous avons continué de contribuer activement aux activités du groupe de travail «Article 29». Par ailleurs, nous avons été étroitement impliqués en tant que rapporteur ou corapporteur sur les

avis relatifs à la limitation de la finalité et à l'intérêt légitime (sous-groupe «Dispositions-clés»), l'avis sur le modèle d'analyse d'impact relative à la protection des données pour les réseaux intelligents (sous-groupe «Technologie») et l'avis relatif aux données ouvertes (sous-groupe «Administration en ligne»).

- **Supervision conjointe**

En 2013, nous avons fourni des services de secrétariat au nouveau groupe de coordination de la supervision du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et nous avons continué de présider les groupes de coordination de la supervision d'EURODAC, VIS et SID.

Les modifications relatives à la supervision conjointe ont soulevé des difficultés. Le nouveau règlement EURODAC a introduit des modifications importantes telles que la possibilité, pour les autorités responsables de l'application de la loi, d'accéder aux données d'EURODAC. En outre, SIS II est devenu opérationnel. Afin de réduire les contraintes financières, administratives et en matière de déplacements, nous avons organisé des réunions consécutives des groupes de coordination de supervision et nous nous sommes efforcés d'établir des politiques de contrôle horizontales et cohérentes concernant les systèmes d'information à grande échelle, le cas échéant.

Le modèle des groupes de coordination de supervision sera élargi en 2014 par la création d'un groupe de coordination de la supervision du système d'information du marché intérieur (IMI). Nous avons consulté les autorités chargées de la protection des données (APD) et la Commission pour faire le point sur la situation et sur les évolutions du règlement IMI, afin d'organiser la première réunion du groupe en 2014.

- **Politique IT**

Eu égard à notre politique en matière de technologies de l'information (IT), nous avons contribué à plusieurs avis sur des propositions de la Commission, qui revêtent une dimension stratégique pour l'avenir de la société numérique en Europe. Notre expertise IT nous a également conduits à effectuer une visite auprès de l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le contexte de la migration du SIS II. Cette expertise s'est avérée très utile dans nos activités de supervision, y compris dans le cadre des réclamations, des contrôles préalables et des inspections.

Cette expertise IT a favorisé nos échanges avec le personnel compétent de l'administration de l'Union dans le cadre de l'élaboration de nos lignes directrices relatives à la protection des données et à la technologie; ces échanges ont amorcé des discussions au sein des institutions de l'Union concernant l'approche générale qu'elles adoptent à l'égard de l'évaluation des risques et des mesures de sécurité, compte tenu des faiblesses avérées de certains outils cryptographiques et de sécurité couramment utilisés.

- **Information et communication**

Dans le domaine de la communication, nous avons renforcé la visibilité du CEPD au niveau institutionnel dans l'exercice de nos fonctions de supervision, de consultation et de coopération. Nous utilisons plusieurs indicateurs, tels que le nombre de demandes d'informations soumises par les citoyens, le nombre de demandes de renseignement provenant des médias et le nombre de demandes d'entretien (relations avec la presse), le nombre d'abonnés à notre newsletter, le nombre de personnes suivant le CEPD sur Twitter, ainsi que le nombre d'invitations à venir s'exprimer à des conférences et le trafic sur le site Internet. Tous ces indicateurs tendent à montrer que nous sommes de plus en plus perçus comme un point de référence pour les questions liées à la protection des données au niveau de l'Union européenne.

Le nombre de visites sur le site web du CEPD a connu une hausse constante au cours de l'année (63 % par rapport à 2012) et le nombre de visites d'étude a augmenté (17 groupes, contre deux en 2012), tout comme le nombre de demandes d'informations et de conseils soumises par des particuliers (176 demandes écrites, soit une augmentation de 51 % par rapport à 2012). En décembre, nous avons créé une page spécifiquement consacrée à notre organisation sur LinkedIn, ce qui constitue un autre moyen de promouvoir le CEPD en tant qu'institution, de renforcer notre présence en ligne et d'améliorer notre visibilité.

- **Organisation interne**

À la suite du départ du chef du secteur «Opérations, planning et assistance» après la mise en service de notre système de gestion des dossiers en octobre 2013, nous avons restructuré notre organigramme de sorte que l'équipe de gestion des dossiers rend désormais compte au directeur.

Conformément aux recommandations du service d'audit interne et afin de renforcer l'efficacité, la fonction de coordinateur du contrôle interne a été séparée de l'équipe chargée des ressources humaines, du budget et de l'administration, et elle rend désormais également compte au directeur.

- **Gestion des ressources**

En 2013, nous sommes parvenus à accroître notre taux d'exécution du budget. Néanmoins, le résultat final n'a pas répondu à nos attentes, en raison de la décision de la Cour de justice relative à l'ajustement des salaires du personnel de l'Union européenne. Cette décision inattendue a été adoptée tard dans l'année, ce qui n'a laissé qu'une très faible marge de manœuvre pour organiser un redéploiement. En outre, le fait que le Conseil refuse d'envisager tout transfert opéré à partir du budget des salaires vers d'autres lignes budgétaires a réduit encore davantage la marge de manœuvre. Si le Conseil et le Parlement étaient parvenus à un accord avant la fin de l'année, comme le souhaitait la Commission, le taux d'exécution final (84,7 %) aurait été plus élevé (87,2 %).

Chiffres clés du CEPD en 2013

→ 91 avis de contrôle préalable adoptés, 21 avis sur l'absence de contrôle préalable

→ 78 réclamations reçues, dont 30 recevables

→ 37 consultations reçues concernant des mesures administratives

→ 8 inspections sur place (y compris 2 visites d'information) et 3 visites effectuées

→ 1 ligne directrice publiée concernant le traitement des informations à caractère personnel dans le domaine des marchés publics

→ 20 avis législatifs publiés

→ 13 séries d'observations formelles publiées

→ 33 séries d'observations informelles publiées

Stratégie 2013-2014

Dans notre *stratégie 2013-2014*, nous avons défini plusieurs objectifs stratégiques afin d'accroître les incidences de nos activités principales sur la protection des données au niveau européen. Pour évaluer les progrès accomplis dans cette direction, nous avons déterminé les activités essentielles pour la réalisation de ces objectifs. Les indicateurs clés de performance (ICP) correspondants nous permettront de contrôler et d'ajuster, si nécessaire, les incidences de nos activités et l'efficacité avec laquelle nous utilisons les ressources.

De manière générale, les résultats témoignent d'une tendance positive dans l'exercice de nos activités.

Globalement, la mise en œuvre de la stratégie est en bonne voie et aucune mesure corrective n'est nécessaire au stade actuel.

Le tableau de bord des IPC

Le tableau de bord des IPC comprend une description succincte des IPC et des méthodes de calcul. Dans la plupart des cas, les indicateurs sont mesurés par rapport aux objectifs initiaux. Pour trois de ces indicateurs, les résultats de 2013 serviront de valeurs de référence pour les années suivantes.

ICP	Description	Résultats [30.11.2013]	Objectif pour 2013
ICP 1	Nombre d'inspections ou de visites effectuées. <i>Mesure:</i> par rapport à l'objectif.	3 visites 8 inspections	8 (au minimum)
ICP 2	Nombre d'initiatives de sensibilisation et de formation au sein des institutions et organes de l'Union que nous avons organisées ou co-organisées (ateliers, réunions, conférences, formations et séminaires). <i>Mesure:</i> par rapport à l'objectif.	4 formations 4 ateliers (dont 3 en coopération avec le secteur ITP)	8 ateliers + formations
ICP 3	Niveau de satisfaction des DPD/CPD par rapport aux formations et aux orientations. <i>Mesure:</i> enquête de satisfaction auprès des DPD/CPD réalisée à chaque fois qu'une formation est organisée ou que des orientations sont publiées.	Formation de base pour les DPD: 70 % de réactions positives Formation du personnel de l'AED: 92 % de réactions positives	60 % de réactions positives
ICP 4	Nombre d'avis formels et informels formulés à l'endroit du législateur. <i>Mesure:</i> par rapport à l'année précédente.	Avis: 20 Observations formelles: 13 Observations informelles: 33	2013 sert de valeur de référence
ICP 5	Taux d'exécution des dossiers dans notre inventaire de politiques devant faire l'objet d'une action. <i>Mesure:</i> pourcentage d'initiatives «dans le rouge» (pour lesquelles le délai de soumission d'observations est arrivé à échéance) mises en œuvre comme prévu dans l'inventaire 2013.	90 % (18/20)	90 %
ICP 6	Nombre d'affaires traitées par le groupe de travail «Article 29» pour lesquelles le CEPD a apporté une contribution écrite importante. <i>Mesure:</i> par rapport à l'année précédente.	13	2013 sert de valeur de référence
ICP 7	Nombre d'affaires pour lesquelles des orientations sur les développements technologiques sont fournies. <i>Mesure:</i> par rapport à l'objectif.	21	20
ICP 8	Nombre de visites sur le site Internet du CEPD. <i>Mesure:</i> par rapport à l'année précédente.	293 029 (+ 63 % par rapport à 2012)	2013 sert de valeur de référence
ICP 9	Taux d'exécution du budget. <i>Mesure:</i> nombre de paiements traités au cours de l'année, divisé par le budget annuel.	84,7 %	85 %
ICP 10	Taux de mise en œuvre des formations destinées au personnel du CEPD. <i>Mesure:</i> nombre de jours de formation effectifs divisé par le nombre estimé de jours de formation.	85 %	80 %

Les ICP mesurent la mise en œuvre des objectifs stratégiques comme suit:

1. **Promouvoir une culture de protection des données au sein des institutions et organes de l'Union européenne de manière à ce qu'ils soient au fait de leurs obligations et assument la responsabilité du respect des exigences relatives à la protection des données.**

ICP n° 1, 2 et 3. Tous les objectifs ont été atteints.

2. **Veiller à ce que le législateur européen (Commission, Parlement et Conseil) connaisse les exigences relatives à la protection des données et à ce que cette notion soit intégrée aux nouvelles dispositions législatives.**

ICP n° 4 et 5. L'objectif correspondant à l'ICP n° 5 a été atteint. Les résultats de 2013 détermineront l'objectif pour l'ICP n° 4.

3. **Améliorer la coopération avec les autorités chargées de la protection des données, notamment le groupe de travail «Article 29», afin de garantir une cohérence accrue dans le domaine de la protection des données au sein de l'Union.**

Les résultats de 2013 détermineront l'objectif pour l'ICP n° 6.

L'ICP n° 7 correspond aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3. L'objectif a été atteint.

4. **Développer une stratégie de communication efficace et créative.**

Les résultats de 2013 détermineront l'objectif pour l'ICP n° 8.

5. **Améliorer l'utilisation des ressources humaines, financières, techniques et organisationnelles du CEPD (au moyen de processus, compétences et connaissances appropriés).**

ICP n° 9 et 10. L'objectif correspondant à l'ICP n° 10 a été atteint.

Nous n'avons pas atteint l'objectif prévu pour l'ICP n° 9. À cet égard, même si nous avons accru notre taux d'exécution du budget, le résultat final n'a pas suffi pour remplir l'objectif, en raison de la décision de la Cour de justice relative à l'ajustement des salaires du personnel de l'Union européenne. Si la Cour avait approuvé l'approche proposée par la Commission, notre taux d'exécution final (84,7 %) aurait été plus élevé (87,2 %) et nous aurions atteint notre objectif.

SUPERVISION ET MISE EN APPLICATION

L'une des tâches principales du CEPD consiste à superviser de manière indépendante les opérations de traitement réalisées par les institutions ou organes européens. Le cadre juridique se fonde sur le règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des données, qui établit diverses obligations pour les personnes qui traitent des données, ainsi qu'un certain nombre de droits en faveur des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées.

Les missions de supervision vont du conseil et de l'aide aux délégués à la protection des données à la conduite d'enquêtes, en passant par le contrôle préalable des opérations de traitement de données à risque, et elles incluent les inspections sur place et le traitement des réclamations. En outre, le CEPD peut conseiller l'administration de l'Union dans le cadre de consultations sur des mesures administratives ou par la publication de lignes directrices thématiques.

Notre objectif stratégique

Promouvoir une «culture de protection des données» au sein des institutions et organes de l'Union européenne de manière à ce qu'ils soient au fait de leurs obligations et assument la responsabilité du respect des exigences relatives à la protection des données.

Délégués à la protection des données

Toutes les institutions et tous les organes de l'Union européenne doivent posséder au moins un délégué à la protection des données (DPD). En 2013, cinq nouveaux DPD ont été nommés, tant dans les institutions et organes existants que dans de nouvelles agences ou entreprises communes, ce qui porte leur nombre total à 62. Il est important, pour une supervision efficace, d'interagir régulièrement avec ces délégués et leur réseau. Le CEPD a travaillé en étroite collaboration avec le «*quatuor de DPD*», composé de quatre DPD (Conseil, Parlement européen, Commission européenne et Centre de traduction des organes de l'Union européenne) qui coordonnent le réseau des DPD. Le CEPD a participé à la réunion des DPD qui s'est tenue en mars à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, à Lisbonne, et a accueilli une

autre réunion à Bruxelles en novembre. Nous avons profité de ces réunions pour fournir aux DPD des informations sur nos récents travaux et leur donner un aperçu de l'évolution récente de la protection des données dans l'Union.

Contrôles préalables

Le règlement (CE) n° 45/2001 dispose que toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel susceptibles de présenter des risques particuliers au regard des droits et libertés des personnes concernées sont soumises au contrôle préalable du CEPD. Ce dernier détermine alors si le traitement est conforme ou non au règlement.

En 2013, le nombre de notifications de contrôle préalable a connu une augmentation. Cette augmentation s'explique principalement par le délai, fixé à juin 2013, pour la soumission des notifications de contrôle préalable *ex post* concernant les opérations de traitement déjà en cours. Même si, eu égard à ces cas examinés a posteriori, le CEPD n'est pas tenu de respecter le délai de deux mois pour l'adoption d'un avis, nous nous sommes efforcés d'émettre nos avis dans de brefs délais. La hausse du nombre d'avis émis au cours de l'année, soit 91 avis de contrôle préalable et 21 avis sur l'absence de contrôle préalable, résulte également du nombre élevé de notifications reçues, à savoir 272. Nous avons continué à assurer le suivi des recommandations formulées dans les avis antérieurs du CEPD relatifs aux contrôles préalables et nous avons pu clôturer un nombre considérable de cas.

Contrôle de la conformité

En juin 2012, nous avons lancé une enquête sur la fonction de CPD à la Commission européenne. Les résultats ont été publiés dans un rapport en janvier 2013.

Les résultats révèlent des disparités importantes au niveau des ressources allouées à la fonction par les directions générales: les CPD consacrent entre 5 % et 100 % de leur temps à leur fonction de CPD. L'une des principales conclusions à laquelle aboutit notre rapport est que, pour préserver l'utilité de cette fonction, il est nécessaire d'établir des critères minimaux qui doivent être remplis par les directions générales. Nous avons également mis en évidence les bonnes pratiques appliquées par certaines directions générales, telles que la création d'une messagerie fonctionnelle qui peut être utilisée pour consulter le CPD. Le rapport nous a permis de manifester notre soutien à la fonction de CPD, dans la mesure où elle participe à la bonne gouvernance.

Le 17 juin 2013, nous avons lancé notre quatrième état des lieux général («Enquête 2013»), afin de déterminer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du règlement dans l'ensemble des 62 [institutions et organes](#). Outre les

questions examinées dans le cadre des enquêtes précédentes (nombre de notifications au DPD, nombre de contrôles préalables, etc.), nous avons demandé des renseignements sur les formations proposées au personnel en matière de protection des données, sur les clauses contractuelles applicables aux sous-traitants, sur la participation du DPD à la conception de nouvelles opérations de traitement et sur les transferts de données à des destinataires non soumis aux dispositions nationales d'exécution de la directive 95/46/CE.

Des enquêtes générales nous permettent de déterminer les organes dont les performances sont insuffisantes et de prendre des mesures spécifiques pour résoudre les problèmes. Les résultats de l'enquête seront publiés début 2014.

Réclamations

L'une des tâches principales du CEPD, telle qu'établie par le règlement sur la protection des données, consiste à entendre et à examiner les réclamations, ainsi qu'à effectuer des enquêtes, soit de sa propre initiative, soit sur la base d'une réclamation.

Le CEPD a reçu 78 réclamations en 2013, soit une diminution d'environ 9 % par rapport à 2012, ce qui confirme l'efficacité du formulaire de dépôt de réclamation en ligne pour réduire le nombre des réclamations irrecevables. Sur ce total, 48 réclamations ont été jugées irrecevables, la majorité portant sur un traitement au niveau national, et non au niveau d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne.

Les 30 réclamations restantes ont nécessité une enquête approfondie, ce qui a représenté une diminution de 25 % par rapport à 2012. De plus, 20 réclamations recevables déposées les années précédentes (deux en 2009, une en 2010, quatre en 2011 et 13 en 2012) en étaient toujours à la phase de l'enquête, de l'examen ou du suivi au 31 décembre 2013.

Consultation sur des mesures administratives

L'objectif de notre politique relative aux consultations dans le domaine de la supervision et de la mise en application, adoptée en novembre 2012, est de fournir aux institutions et organes de l'Union européenne ainsi qu'aux DPD des orientations concernant les consultations du CEPD conformément à l'article 28, paragraphe 1, et/ou à l'article 46, point d), du règlement. Comme indiqué dans le document, nous encourageons les responsables du traitement à nous consulter dans des cas particuliers et limités où ce traitement: a) présente un caractère novateur ou une certaine complexité, qui font que l'institution ou le DPD est incertain de la marche à suivre, ou b) a une

incidence manifeste sur les droits des personnes concernées, que ce soit en raison des risques inhérents aux activités de traitement ou en raison de l'étendue de la mesure envisagée.

En principe, le CEPD ne prend en considération que les consultations qui ont d'abord été soumises pour consultation au délégué à la protection des données de l'institution concernée (article 24, paragraphe 3, du règlement intérieur du CEPD). En 2013, nous avons reçu 37 consultations sur des mesures administratives. Des questions diverses ont été abordées lors de ces consultations, y compris les transferts de données sur le personnel aux représentations permanentes de l'Union, la limitation des finalités et l'accès du public à des documents contenant des données à caractère personnel.

Lignes directrices horizontales

En 2013, le CEPD a reçu de nombreuses notifications de contrôle préalable soumises par des institutions et organes de l'Union européenne au sujet de nos lignes directrices concernant le traitement des données à caractère personnel en matière de congé et d'horaire flexible. Ces notifications nous ont permis d'analyser avec plus de précision la mise en œuvre des lignes directrices. Plutôt que d'adopter un avis général couvrant l'ensemble des notifications reçues, nous avons adopté des avis spécifiques pour chaque agence, portant sur les opérations de traitement en matière de congé et d'horaire flexible en général, et nous avons concentré notre analyse sur les divergences observées entre les opérations de traitement et les lignes directrices.

En juin 2013, nous avons publié des lignes directrices sur le traitement des informations à caractère personnel dans le contexte des marchés publics, des subventions, ainsi que de la sélection et l'utilisation d'experts externes. En outre, afin d'assurer le suivi des lignes directrices de 2011 relatives à l'évaluation du personnel, nous avons réalisé en juin 2013 une enquête sur la conservation des informations à caractère personnel dans le cadre d'une évaluation. Un questionnaire a été transmis aux participants à notre atelier de 2012 sur la conservation des données pour recueillir, auprès d'experts en ressources humaines et de responsables de la gestion documentaire, des informations sur les raisons justifiant les délais en vigueur et sur le stockage sur fichiers électroniques.

Nous avons également organisé une formation de base pour les nouveaux DPD sur la procédure de contrôle préalable, une formation spéciale destinée aux DPD de cinq entreprises communes de l'Union, des ateliers pour les responsables du traitement à l'ETF et à l'AED, ainsi que des ateliers généraux relatifs à la communication électronique, à l'utilisation de dispositifs mobiles sur le lieu de travail et aux sites Internet gérés par des institutions et organes de l'Union européenne.

POLITIQUE LÉGISLATIVE ET CONSULTATION

Le CEPD conseille les institutions et les organes de l'Union européenne sur les questions de protection des données dans toute une série de domaines d'activité. Ce rôle consultatif concerne les propositions de nouveaux textes législatifs ainsi que d'autres initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur la protection des données à caractère personnel dans l'Union. Si cette consultation prend généralement la forme d'un avis formel, le CEPD peut également fournir des orientations sous la forme d'observations ou de documents stratégiques.

Notre objectif stratégique

Veiller à ce que le législateur européen (Commission, Parlement et Conseil) connaisse les exigences relatives à la protection des données et intègre cette notion aux nouvelles dispositions législatives.

Tendances principales

L'année 2013 a elle aussi été marquée par des évolutions majeures dans le domaine de la protection des données, dont deux ont eu des incidences significatives sur nos activités.

Le débat suscité par les révélations d'Edward Snowden a mis en évidence les méthodes de surveillance de masse dans l'Union et aux États-Unis. Ces révélations ont grandement contribué à sensibiliser l'opinion publique aux questions liées à la vie privée et à la protection des données et elles nous ont permis de conseiller le législateur de l'Union et d'autres parties intéressées.

La réforme des règles en vigueur en matière de protection des données dans l'Union a été l'autre thème dominant de l'année. Ce projet a constitué l'une de nos priorités en 2013 et il le restera à mesure que la procédure législative se poursuit.

Outre ces sujets et dans le prolongement de la tendance observée les années précédentes, les domaines couverts par nos avis ont continué de se diversifier en 2013. Hormis les priorités traditionnelles, telles que la poursuite du développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) ou les transferts internationaux de données, de nouveaux domaines apparaissent, comme la stratégie numérique et l'internet, ainsi que les questions financières et les services de santé en ligne.

En 2013, le nombre d'avis que nous avons émis a connu une légère diminution par rapport à la hausse constante enregistrée les années précédentes. Cette diminution s'explique en grande partie par le fait que nous nous sommes concentrés efficacement sur nos priorités stratégiques, notamment sur la révision du cadre en matière de protection des données. Le CEPD a émis 20 avis, 13 observations formelles et 33 observations informelles sur toute une série de thèmes. Grâce à ces avis et aux autres instruments utilisés dans nos interventions, nous avons mis en œuvre les priorités du CEPD pour 2013, telles que définies dans notre inventaire.

Avis du CEPD et questions clés

À la suite des nombreuses activités entreprises dans le cadre de la [réforme de la protection des données dans l'Union](#) en 2012 et de notre avis de mars 2012, nous avons adressé des observations supplémentaires au Parlement européen, à la Commission européenne et au Conseil, le 15 mars 2013. Ces observations portaient sur des points particuliers nécessitant des éclaircissements et répondaient également aux modifications proposées par les commissions compétentes du Parlement européen.

Des progrès importants ont été accomplis, notamment le vote favorable rendu le 21 octobre 2013 par la commission LIBE concernant le rapport du Parlement européen, mais le processus politique au sein du Parlement européen n'est pas encore achevé, étant donné que la prochaine et dernière étape de la première lecture du Parlement est un vote en plénière.

Au Conseil, les progrès sont restés plus limités. Les négociations entre les États membres se poursuivent sur des volets importants du cadre législatif, tels que le mécanisme de guichet unique et l'idée d'adopter un paquet législatif composé d'un règlement et d'une directive, parmi d'autres questions sensibles d'un point de vue politique et complexes sur le plan juridique.

Au cours de l'année 2013, nous avons continué de conseiller le Parlement européen et le Conseil et nous avons participé aux discussions. Nous avons également contribué au lancement du processus de révision du règlement (CE) n° 45/2001, qui régit le traitement des données par les institutions européennes, en adressant à la Commission une lettre exprimant nos positions initiales.

La **stratégie numérique** et **l'internet** ont été abordés dans plusieurs de nos avis. Notre message premier était que, pour renforcer la confiance des consommateurs, il convient de garantir aux utilisateurs le respect de leurs droits à la vie privée, à la confidentialité de leurs communications et à la protection de leurs informations à caractère personnel. Dans notre avis sur la communication de la Commission intitulée «*Une stratégie numérique pour l'Europe: faire du numérique un moteur de la croissance européenne*», nous avons également insisté sur le principe de

protection des données dès la phase de conception et sur la nécessité de disposer d'une base juridique adéquate pour l'échange de données entre bases de données. En outre, nous avons fait référence aux orientations globales en matière de protection des données dans le contexte de l'informatique en nuage élaborées par les APD et le CEPD, afin d'accroître la confiance des particuliers et des clients dans ces nouvelles technologies, ce qui permettra ensuite leur déploiement fructueux.

Dans notre avis relatif au *marché unique européen des communications électroniques*, nous avons signalé que les mesures proposées étaient de nature à restreindre indûment la liberté de l'internet. Nous avons salué l'inclusion du principe de neutralité de l'internet dans le texte, c'est-à-dire la transmission impartiale d'informations sur l'internet, mais nous avons également indiqué qu'il était dénué de substance compte tenu du droit quasi illimité dont dispose les fournisseurs en matière de gestion du trafic sur l'internet. Nous avons également mis en garde contre l'application de mesures hautement intrusives pour la vie privée sous le couvert de la répression pénale ou aux fins de filtrer des contenus illégaux en vertu du droit national ou européen, des mesures qui sont incompatibles avec le principe de l'internet ouvert.

Dans notre avis sur un Livre vert intitulé «*Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent: croissance, création et valeurs*», nous avons souligné que les nouveaux modes de distribution et de consommation d'œuvres audiovisuelles donnent lieu à de nouvelles formes de collecte et de traitement des informations à caractère personnel des utilisateurs, sans que ces derniers en soient conscients ni qu'ils puissent contrôler leurs informations. Nous avons insisté sur la nécessité de garantir une transparence complète vis-à-vis des utilisateurs en ce qui concerne le consentement, la collecte de données et les types de données à caractère personnel.

Dans le domaine de l'**ELSJ**, nous avons émis des avis relatifs à *EuroPol*, dans lesquels nous avons souligné qu'un cadre solide de protection des données est non seulement important pour les personnes concernées, mais qu'il contribue également à une coopération policière et judiciaire fructueuse. Nous avons également émis des avis sur la *stratégie de l'Union en matière de cybersécurité*, dans lesquels nous avons déclaré que les modalités d'application concrète des principes de protection des données restaient floues: si la cybersécurité vise à favoriser la protection des données à caractère personnel dans l'environnement en ligne, elle ne saurait cependant servir d'excuse à l'analyse et au contrôle illimités des informations à caractère personnel des particuliers.

Dans notre avis relatif aux propositions de la Commission concernant la création d'un système de *frontières intelligentes* pour les frontières extérieures de l'Union, nous avons considéré que l'un des objectifs annoncés des propositions était le remplacement du système en vigueur, qualifié de «lent et peu fiable», mais les évaluations de la Commission n'indiquent nullement que la solution de remplacement sera suffisamment efficace pour justifier les dépenses et les intrusions dans la vie privée. Dans notre avis sur l'*accord UE-Canada relatif aux données des dossiers passagers (PNR)*, nous nous sommes une nouvelle fois interrogés sur la nécessité et la proportionnalité des régimes PNR et sur les transferts importants de données PNR vers des pays tiers.

Dans notre avis sur le *modèle européen d'échange d'informations*, nous avons insisté sur la nécessité de procéder

à une évaluation complète des initiatives et instruments existants dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, ce qui devrait aboutir à une stratégie européenne globale, intégrée et bien structurée en matière de gestion des informations et des échanges.

En ce qui concerne le **marché intérieur**, un nombre croissant de propositions sont avancées dans le but d'harmoniser le secteur financier et de le soumettre à une supervision centrale. Étant donné que nombre de ces propositions ont des incidences sur la vie privée et sur la protection des données, nous avons assuré un suivi et une surveillance étroite à leur égard en 2013. Nous avons publié des avis sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sur les paiements dans le marché intérieur, sur le droit européen des sociétés et la gouvernance d'entreprise, ainsi que sur la facturation électronique dans le cadre des marchés publics.

Dans le même ordre d'idées, on constate une tendance croissante à intégrer les technologies numériques dans le cadre des services de santé, ce qui pose des risques pour la protection des données et la vie privée. Dans le domaine des services de santé en ligne, l'accent a été mis sur les dispositifs médicaux, les précurseurs de drogues et sur le plan d'action pour la santé en ligne.

Affaires judiciaires

En 2013, le CEPD est intervenu dans plusieurs affaires portées devant la Cour de justice de l'Union européenne et le Tribunal de la fonction publique.

Le CEPD a présenté une plaidoirie lors d'une audience devant la grande chambre de la Cour de justice dans le cadre d'une procédure de renvoi préjudiciel. L'audience concernait les affaires jointes Digital Rights Ireland (C-293/12) et Seitlinger e.a. (C-594/12). Ces deux affaires portent sur la validité de la directive 2006/24/CE sur la conservation des données.

C'était la première fois que la Cour invitait la CEPD à comparaître à une audience dans le cadre d'une procédure de renvoi préjudiciel. Pour le CEPD, il s'agissait d'une étape importante susceptible d'aboutir à une décision historique sur une question que nous suivons attentivement depuis plusieurs années.

Le CEPD a plaidé dans l'affaire Commission européenne contre Hongrie (C-288/12). Cette affaire est la troisième procédure d'infraction relative à l'indépendance des autorités chargées de la protection des données, les deux autres procédures étant les affaires Commission européenne contre Autriche (C-614/10) et Commission européenne contre Allemagne (C-518/07), dans lesquelles des arrêts ont respectivement été rendus en 2012 et en 2010.

D'autres affaires dans lesquelles le CEPD est intervenu sont toujours en instance, notamment Pachtitis contre Commission européenne et EPSO (T-374/07), Pachtitis contre Commission européenne (F-35/08), ZZ contre BEI (F-103/11), ainsi que Dennekamp contre Parlement européen (T-115/13).

En octobre 2013, le CEPD a demandé le droit d'intervenir dans deux autres affaires: Elmaghraby et El Gazerly contre Conseil de l'Union européenne (T-319/13) et CN contre Parlement européen (T-343/13).

COOPÉRATION

Le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données afin de promouvoir une protection des données cohérente dans toute l'Europe. Ce rôle s'étend également à la coopération avec les organes de contrôle institués dans le cadre de l'ancien «troisième pilier» de l'Union et dans le contexte des systèmes informatiques à grande échelle.

Notre objectif stratégique

Améliorer la coopération avec les autorités chargées de la protection des données, notamment le groupe de travail «Article 29», afin de garantir une cohérence accrue dans le domaine de la protection des données au sein de l'UE.

Le groupe de travail «Article 29» est composé de représentants des autorités nationales de protection des données (APD), du CEPD et de la Commission (cette dernière assure également le secrétariat du groupe de travail). Il joue un rôle essentiel pour garantir l'application homogène de la directive 95/46/CE.

En 2013, nous avons continué de contribuer activement aux activités du groupe de travail «Article 29». En particulier, nous avons été étroitement impliqués en tant que rapporteur ou corapporteur sur les avis relatifs à la limitation de la finalité et à l'intérêt légitime (sous-groupe «Dispositions-clés»), l'avis sur le modèle d'analyse d'impact relative à la protection des données pour les réseaux intelligents (sous-groupe «Technologie»), et l'avis relatif aux données ouvertes (sous-groupe «Administration en ligne»).

La coopération directe avec les autorités nationales est également importante pour les bases de données internationales à grande échelle telles qu'EURODAC, VIS, SIS II et SID. En 2013, nous avons fourni des services de secrétariat au nouveau groupe de coordination de la supervision de SIS II et nous avons continué de présider les groupes de coordination d'EURODAC, VIS et SID. En 2013, nous avons organisé deux réunions à Bruxelles pour chacun des groupes de coordination de supervision.

Les modifications relatives à la supervision conjointe ont soulevé des difficultés. Le nouveau règlement EURODAC a introduit des modifications importantes telles que la possibilité, pour les autorités responsables de l'application de la loi, d'accéder aux données d'EURODAC. En outre, SIS II est devenu opérationnel. Afin de réduire les contraintes financières, administratives et en matière de déplacements, nous avons organisé des réunions consécutives des groupes de coordination de supervision et nous sommes efforcés d'établir des politiques de contrôle

horizontales et cohérentes concernant les systèmes d'information à grande échelle, le cas échéant.

Le modèle des groupes de coordination de supervision sera élargi en 2014 par la création d'un groupe de coordination de supervision d'IMI. En 2013, nous avons consulté les APD et la Commission pour faire le point sur la situation et sur les évolutions du règlement IMI, afin d'organiser la première réunion du groupe en 2014.

Le modèle de supervision conjointe est devenu une norme pour le législateur de l'Union et, dans plusieurs propositions telles que celles sur Europol, sur les frontières intelligentes, sur Eurojust et sur le parquet européen, la Commission a suggéré que ce modèle soit utilisé.

La coopération au sein de forums internationaux a continué d'attirer l'attention, en particulier dans le cadre de la conférence européenne et de la conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée. En 2013, la conférence européenne organisée à Lisbonne était axée sur les développements récents dans la modernisation des cadres de protection des données de l'Union, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les discussions ont plus spécifiquement porté sur les notions de données à caractère personnel, de droits des personnes sur l'internet et de sécurité des informations.

La conférence internationale qui s'est tenue à Varsovie était axée sur les réformes en matière de protection des données mises en place partout dans le monde, sur l'interaction avec les technologies, ainsi que sur les rôles et perspectives de différents acteurs, y compris les personnes concernées, les responsables du traitement des données et les autorités de contrôle.

Dans le cadre du Conseil de l'Europe, nous avons participé à trois réunions du comité consultatif de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Il était particulièrement important pour nous de participer à ces réunions afin de pouvoir suivre et influencer la modernisation en cours de la Convention.

Nous avons également participé aux travaux du groupe d'experts chargé de mettre à jour les lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée.

Nous avons par ailleurs apporté une contribution significative aux questions liées à la protection des données dans plusieurs autres forums importants tels que la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) et le groupe de travail international sur la protection des données dans les télécommunications (Groupe de Berlin).

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR 2014

Les objectifs énoncés ci-après ont été sélectionnés pour 2014 dans le cadre de la stratégie générale pour 2013-2014. Les résultats obtenus figureront dans le rapport annuel 2014, publié en 2015.

Supervision et mise en application

- **Orientations et formation**

Les DPD et les CPD jouent un rôle essentiel pour garantir la pleine responsabilité. Nous continuerons de développer les formations et orientations destinées aux DPD et aux CPD et à favoriser des contacts étroits avec les DPD et leur réseau.

À cet égard, nous avons l'intention d'organiser des activités de formation pour les nouveaux DPD, ainsi qu'un atelier sur les droits des personnes concernées, et d'adopter des lignes directrices sur des sujets tels que la déclaration d'intérêts, les transferts et la communication électronique. Nous comptons également mettre à jour les lignes directrices existantes en tenant compte des évolutions récentes. Dans le cadre de notre plan de soutien aux DPD, nous poursuivons nos travaux sur le programme de certification de l'Institut européen d'administration publique (IEAP) pour les DPD.

- **Visites**

Au sein de l'administration de l'Union, l'engagement de la direction et la vigilance des personnes responsables du traitement des données constituent des conditions essentielles pour garantir le respect effectif de la protection des données. Nous continuerons d'investir des ressources pour mener des actions de sensibilisation à tous les niveaux et pour obtenir l'engagement de la direction, principalement au moyen de visites.

- **Renforcement du dialogue avec les institutions de l'Union européenne**

L'une des difficultés permanentes que nous rencontrons dans nos activités de supervision consiste à garantir le respect approprié des règles en matière de protection des données, en tenant compte des contraintes liées à l'administration de l'Union. Nous poursuivons non seulement le dialogue avec les responsables du traitement des données, mais nous améliorerons également la formulation de nos avis afin de promouvoir une application pragmatique et pratique du règlement. Nous veillerons par ailleurs à améliorer la présentation de nos avis afin de rendre leur contenu aussi accessible que possible.

- **Inspections**

Les inspections resteront un élément important de la politique de conformité et de mise en application du CEPD,

sur la base des critères définis dans notre stratégie d'inspection adoptée en 2013.

- **Suivi relatif à nos avis et décisions**

Ces dernières années, le nombre d'avis relatifs à des contrôles préalables a connu une augmentation considérable, en raison du délai applicable aux contrôles préalables *ex post*, fixé à juin 2013. Le défi pour 2014 consiste à faire en sorte que les recommandations formulées dans ces avis soient effectivement suivies. Ce sera le cas pour les contrôles préalables, ainsi que pour les réclamations, les consultations sur des décisions administratives, les inspections et les visites.

Politique législative et consultation

- **Nouveau cadre juridique de protection des données**

Nous continuerons d'interagir avec l'ensemble des acteurs concernés dans la procédure législative destinée à l'élaboration d'un nouveau cadre juridique, ainsi qu'avec les parties prenantes et les parties intéressées à tous les niveaux afin de garantir une adoption rapide du paquet législatif.

- **Rétablir la confiance dans les flux internationaux de données à la suite de l'affaire PRISM**

Nous suivrons de près l'évolution de l'affaire PRISM et apporterons notre contribution aux initiatives prises par les institutions de l'Union, et notamment par la Commission, en vue de rétablir la confiance dans les flux internationaux de données.

- **Initiatives visant à soutenir la croissance économique et la stratégie numérique**

La majeure partie des travaux prévus par la Commission dans le domaine de la société de l'information et des nouvelles technologies pour 2014 figuraient déjà dans le programme de travail de 2013. Une attention particulière sera accordée à l'objectif visant à soutenir la croissance économique dans l'Union. Certaines des initiatives envisagées sont susceptibles de présenter une pertinence particulière pour la protection des données.

- **Développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice**

L'année 2014 marquera la fin du programme pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice adopté en 2010 à Stockholm. Une nouvelle série d'orientations stratégiques et une feuille de route pluriannuelle seront adoptées; elles incluront certaines politiques lancées en 2013 qu'il convient de reporter.

- **Réformes du secteur financier**

Depuis le début de la crise économique, la Commission a entrepris une réforme complète du règlement financier et du contrôle exercé à son égard. En 2013, nous avons suivi attentivement les évolutions concernant la législation financière. Hormis la proposition pour une «nouvelle approche européenne en matière de défaillances et d'insolvabilité des entreprises», au sujet de laquelle nous pourrions publier une observation ou un avis, la majorité des mesures prévues pour 2014 sont des éléments qui figuraient déjà dans le programme de 2013.

- **Lutte contre la fraude fiscale et secteur bancaire**

Dans le prolongement de la tendance observée en 2013, les initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et le secret bancaire élaborées au niveau de l'Union devraient avoir des répercussions sur la protection des données. À l'exception du cadre juridique de l'Union en matière de TVA, les politiques fiscales ne relèvent pas des compétences de l'Union. Néanmoins, cette dernière soutient, coordonne ou complète de plus en plus les actions entreprises par les États membres en matière de coopération administrative dans le domaine fiscal, et exerce ainsi la compétence qui lui est conférée par l'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

- **Autres initiatives**

Dans le cadre de notre stratégie visant à promouvoir une culture de protection des données au sein des institutions et organes de l'Union européenne et à intégrer le respect des principes de protection des données dans la législation et les politiques de l'Union, y compris dans des domaines tels que la concurrence, nous pourrions décider d'émettre des recommandations de notre propre initiative afin de contribuer aux débats sur les évolutions juridiques et sociales susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la protection des données à caractère personnel. En publiant ces avis *préliminaires*, nous espérons lancer un dialogue éclairé sur ces sujets importants, ce qui pourrait permettre, à un stade ultérieur, de formuler un avis complet et des recommandations.

Coopération

- **Supervision conjointe**

Nous continuerons d'assumer notre rôle de soutien dans la supervision conjointe d'EURODAC, VIS et SID, en étroite collaboration avec les autorités des États membres chargées de la protection des données, et nous renforcerons notre rôle dans le cadre de SIS II. En 2014, les premières mesures de supervision conjointe devraient également porter sur l'IMI.

- **Groupe de travail «Article 29»**

Nous continuerons de contribuer activement aux activités et au développement du groupe de travail «Article 29», en assurant cohérence et synergie entre le groupe de travail et nos propres activités, conformément à nos priorités respectives. Nous maintiendrons également nos bonnes relations avec les APD nationales. En tant que rapporteur sur certains dossiers particuliers, nous continuerons de diriger et de préparer l'adoption des avis du groupe de travail «Article 29».

- **Organisations internationales**

Les organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe et l'OCDE, jouent un rôle important en matière de normalisation et d'élaboration de politiques dans différents domaines, y compris la protection des données et les sujets qui y sont liés. En même temps, la plupart des organisations internationales ne sont pas soumises à la

législation relative à la protection des données dans leur pays d'accueil, et elles ne disposent pas toutes de leurs propres règles appropriées en matière de protection des données. Nous continuerons par conséquent d'établir des contacts avec les organisations internationales, que ce soit pour participer à leurs travaux de normalisation et d'élaboration de politiques, ou pour les amener à participer à des ateliers de sensibilisation et d'échange de bonnes pratiques.

Politique IT

Le suivi des évolutions des technologies de l'information qui ont des incidences sur la protection des données et les discussions correspondantes sur la politique en matière de technologies et sur les évolutions commerciales pertinentes nous permettront de prendre davantage en considération les éléments techniques dans le cadre de nos activités de supervision et dans nos observations relatives aux initiatives stratégiques de l'Union. Par ailleurs, nous continuerons de contribuer aux initiatives spécifiques visant à évaluer et à garantir la sécurité de certains systèmes IT de l'Union.

- **Lignes directrices à l'intention des institutions de l'Union**

Nous finaliserons nos lignes directrices relatives aux exigences juridiques et aux mesures techniques applicables à la protection des données à caractère personnel traitées sur les sites Internet de l'Union au moyen de dispositifs mobiles et dans des environnements d'informatique en nuage. Ces lignes directrices serviront également de base pour l'élaboration de méthodes et outils de contrôle systématique et régulier dans ces domaines.

- **Développement d'un internet respectueux de la vie privée**

Avec d'autres autorités de protection des données, nous œuvrerons pour améliorer la communication entre les experts de la protection des données et les communautés de développeurs au moyen d'ateliers, de conférences et de groupes de travail spécifiques, de sorte à favoriser une meilleure compréhension des besoins mutuels et à élaborer des moyens concrets d'intégrer les exigences relatives à la protection des données et à la vie privée dans les nouveaux protocoles, outils, composants et services, ainsi que dans les nouvelles applications. Nous chercherons également des moyens de garantir que la formation des nouveaux ingénieurs et développeurs intègre davantage les notions de vie privée et de protection des données. Nous avons également pour objectif de conseiller les agences de recherche sur le soutien qu'elles peuvent apporter aux évolutions technologiques respectueuses de la vie privée.

- **Infrastructure des technologies de l'information**

Pour répondre à nos propres besoins IT, nous continuerons de renforcer l'efficacité de l'infrastructure et nous veillerons à ce qu'elle respecte toutes les exigences relatives à la protection des données et à la sécurité. Nous continuerons d'améliorer nos procédures internes et d'intensifier la coopération avec nos prestataires de service. Nous veillerons également à ce que les programmes d'apprentissage continu destinés au personnel du CEPD tiennent dûment compte de la dimension IT.

Autres domaines

- **Information et communication**

Conformément à notre stratégie 2013-2014, nous continuerons non seulement de sensibiliser à la protection des données dans l'administration de l'Union, mais également

d'informer les particuliers de leurs droits fondamentaux en matière de vie privée et de protection des données. Pour ce faire, nous allons déployer des efforts pour améliorer la visibilité du CEPD en tant qu'expert de la protection des données, y compris dans la presse et dans l'opinion publique, afin d'obtenir tant la confiance du public que l'engagement des institutions de l'Union.

En 2014, nos activités de communication consisteront, entre autres, à mettre à jour notre site Internet et à créer une section consacrée à nos observations en matière de politique IT; à réexaminer et à mettre à jour les outils d'information et de communication existants (publications, site Internet, etc.) en vue du nouveau mandat du CEPD; et à continuer d'employer un langage simple pour rendre les questions techniques plus accessibles, en incluant des exemples auxquels le grand public peut s'identifier.

- **Gestion des ressources et professionnalisation de la fonction RH**

L'entrée en vigueur du nouveau statut des fonctionnaires en janvier 2014 entraînera la mise à jour de nombreuses mesures d'exécution liées à un ensemble de questions relatives aux ressources humaines (évaluation, gestion des congés, conditions de travail, etc.).

Nous poursuivrons les activités de ressources humaines commencées en 2013 (élaboration d'une politique d'apprentissage et de développement plus stratégique et révision du code de conduite), tout en entreprenant de nouvelles activités, telles que l'amélioration des procédures de recrutement.

Les actuelles équipes de ressources humaines et d'administration seront fusionnées afin d'améliorer les capacités en ressources humaines de l'organisation. Nous veillerons à offrir au personnel les meilleures conditions de travail possibles dans les limites du statut des fonctionnaires, afin que le CEPD continue d'être considéré comme un lieu de travail idéal, doté d'un personnel très motivé et impliqué.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne
(http://ec.europa.eu/represent_fr.htm), des délégations dans les pays hors UE
(http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en contactant le réseau Europe
Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne
(http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Le gardien européen de la
protection des données

www.edps.europa.eu



■ Office des publications



@EU_EDPS